

**RÈGLEMENT NUMÉRO 396-01-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 396-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD (SECTEUR PRÉVOST) ET UN
EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN (AUGMENTATION DE LA DÉPENSE ET DE
L'EMPRUNT)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le règlement 396-25 décrétant une dépense pour des travaux de réfection du Parc linéaire du P'tit Train du Nord (secteur Prévost) et un emprunt nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le montant de la dépense et le montant de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion ainsi que le projet du présent règlement ont été dûment donnés et déposés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 25 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de remboursement ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 2 du règlement 396-25 est remplacé par le suivant :

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection du Parc linéaire du P'tit Train du Nord sur le territoire de la Ville de Prévost (7.5 km), tel qu'il appert de l'estimation des coûts détaillée préparée par Guillaume Laurin-Taillefer en date du 05 février 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 L'article 3 du règlement 396-25 est remplacé par le suivant :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 482 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 L'article 4 du règlement 396-25 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant représentant 50 % de la dépense (2 241 000 \$) sur une période de 20 ans.

L'autre 50 % (2 241 000 \$) de la dépense est acquitté par l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2024-2025*, volet 2.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi;

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 25 février 2026
Dépôt du projet de règlement : 25 février 2026
Adoption du règlement : 25 mars 2026
Entrée en vigueur :

ANNEXE « A »

ESTIMATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES DÉCRÉTÉES À L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT

RÉFECTION DU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD, SECTEUR PRÉVOST (7.5 KM)

Travaux préparatoires :	101 040 \$
Travaux de drainage :	1 972 268 \$
Travaux pour la chaussée :	998 725 \$
Travaux connexes :	200 200 \$
Mobilisation, signalisation et organisation de chantier :	125 000 \$
Maintien circulation et signalisation :	50 000 \$

SOUS-TOTAL 3 447 233 \$

Imprévus 15% :	517 100 \$
Taxes nettes 5% :	172 360 \$
Honoraires professionnels 5%:	172 360 \$
Frais de financement 5% :	172 360 \$
TOTAL	4 481 413 \$
TOTAL arrondi :	4 482 000 \$

Date : 05 février 2026

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier